

SYNTHESE 2008

SYN. SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

QUALITE DE L'EAU DE LA ZONE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ST ROMAIN DE COLB

Cette zone de distribution est exploitée par Véolia et est alimentée par les captages d'Oudalle. La procédure de protection de ces captages est soit formalisée par arrêté préfectoral ou en cours..

Les contrôles sont effectués au niveau des captages, des installations de traitement et des réseaux de distribution. Les résultats sont affichés en mairie. L'eau distribuée doit répondre à de nombreux critères de potabilité fixés par la réglementation. Dans chaque département le service Santé-Environnement de la DDASS en contrôle la qualité. Ces contrôles ne se substituent pas à la surveillance que la collectivité et l'exploitant sont tenus d'effectuer pour vérifier la qualité de l'eau qu'ils distribuent.

En 2008, 27 prélèvements de contrôle ont été effectués au niveau des installations de production et sur les réseaux.

QUELQUES CONSEILS

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire. Pour la boisson, utiliser l'eau froide. Pour plus de renseignements ou anomalies, contacter la collectivité ou l'exploitant (cf. facture) ou la DDASS Service Santé-Environnement. En cas de présence d'un puits, d'un forage privé ou d'un dispositif de récupération d'eau de pluie, tout risque de communication avec l'eau du réseau doit être écarté (vannes ou clapets inadaptés).

Qualité bactériologique : L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé.

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique.

Turbidité : Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible. Elle provient de particules d'argiles et de limons entraînées dans les nappes souterraines par les pluies abondantes.

Les valeurs sont conformes à la norme de 2 NFU.

Nitrates : Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole.

La valeur moyenne est de 35,7 mg/l. Les teneurs en nitrates sont peu élevées et inférieures à la norme de 50 mg/l.

Pesticides : Ce sont des substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou désherber. La norme réglementaire est 0,1 µg/l et le seuil sanitaire est fixé par le Conseil Supérieur Hygiène Publique de France à une valeur supérieure (0,4 µg/l pour les triazines et 180 µg/l pour le glyphosate+AMPA).

Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.

Fluor : C'est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau.

Les teneurs en fluor sont inférieures à 0,5 mg/l. Pour la prévention de la carie dentaire lorsque l'eau de boisson contient moins de 0,5 mg/l de fluor, l'utilisation de sel de cuisine fluoré, ou de comprimés fluorés est conseillée.

Dureté : La dureté moyenne est de 26,2 °F. L'eau est moyennement dure (calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adoucie pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...).

Plomb : L'eau contrôlée au niveau des ressources exploitées ne contient pas de plomb. Cependant, des tuyaux en plomb lorsqu'ils existent, peuvent être une source de contamination de l'eau. Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, il est conseillé, avant de la boire, de la laisser couler jusqu'à ce qu'elle devienne fraîche.

Appréciation générale : Eau de bonne qualité bactériologique et très bonne qualité chimique.